

DEPARTEMENT  
VAR

COMMUNE  
SIX-FOURS-LES-PLAGES

LC/MG

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



N° 1406

**ARRETE DU MAIRE**

**Jean-Sébastien VIALATTE,**  
**Député Honoraire-Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES**  
**Vice-Président de la Métropole**  
**Toulon Provence Méditerranée**

VU L'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020.

VU L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise :  
« Le Maire est seul chargé de l'Administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal ».

VU L'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « Les délégations données par le Maire en application de l'Article L.2122-18 et L.2122.19 subsistent tant qu'elles ne sont par rapportées ».

VU L'arrêté n°16816 du 21 février 2020 plaçant Madame Marie-Pierre SERALTA en détachement de longue durée pour 5 ans sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services des Communes de 40000 à 80000 habitants à compter du 1er avril 2020.

VU L'arrêté N°17318 du 9 juin 2020, détachant Monsieur Jean-marie FERAUD, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques auprès de la Ville de SIX-FOURS-LES-PLAGES à compter du 1er août 2020.

VU L'arrêté n°23/1054 du 31 mai 2023 portant délégation à Maître Jérémy VIDAL.

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** L'arrêté de délégation n°23/1054 est abrogé.

**ARTICLE 2:** Délégation de fonction et de signature est donnée à Maître Jérémy VIDAL, 4ème Adjoint au Maire, dans le domaine de l'urbanisme

Il pourra donc signer dans ces domaines :

- le courrier, tout document et acte du service urbanisme,
- les certificats d'urbanisme,
- les permis de construire d'aménager et de démolir,
- les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public,
- les certificats d'affichage.

En cas d'empêchement, ou d'absence de Maître Jérémy VIDAL, 4ème Adjoint au Maire, cette délégation de signature est donnée Madame Agnès ROSTAGNO, 1ère adjointe au Maire.

En cas d'empêchement ou d'absence de Maître Jérémy VIDAL, 4ème Adjoint au Maire et de Madame Agnès ROSTAGNO, 1ère adjointe au Maire, cette délégation de signature est conférée à Monsieur Joseph MULE, 2ème Adjoint au Maire.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301299-20230725-1406-A1  
Date de télétransmission : 25/07/2023  
Date de réception préfecture : 25/07/2023

En cas d'empêchement, ou d'absence de Maître Jérémy VIDAL, de Madame Agnès ROSTAGNO, de Monsieur Joseph MULE, délégation de signature est donné à Madame Aurélie CHAMOUX, Conseillère Municipale.

**ARTICLE 3** : Délégation de fonction et de signature est donnée à Maître Jérémy VIDAL, 4ème Adjoint au Maire, dans le domaine du foncier. Il pourra donc signer dans ce domaine : le courrier courant, relatif à cette délégation, ainsi que tous les actes en la forme administrative portant sur la mutation des biens immobiliers ou les constitutions de servitude.

En cas d'empêchement ou d'absence de Maître Jérémy VIDAL, 4ème Adjoint au Maire, cette délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie FERAUD, Directeur Général des Services Techniques.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à Maître Jérémy VIDAL, 4ème Adjoint au Maire ans le domaine du contentieux de la Commune.

Il pourra donc signer tous actes, tous courriers, documents relatifs aux contentieux des infractions à l'Urbanisme ainsi qu'à tout autre, aux contentieux devant les différentes juridictions notamment les courriers aux avocats, les requêtes devant les tribunaux.

En cas d'empêchement ou d'absence de Maître Jérémy VIDAL, 4ème Adjoint au Maire, cette délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie FERAUD pour les Contentieux des infractions à l'Urbanisme et à Madame Marie-Pierre SERALTA, Directrice Générale des Services, pour tous les autres.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des Actes de la Mairie et copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Var. En, outre, une expédition en sera transmise aux intéressés.

**ARTICLE 6** :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à SIX-FOURS-LES-PLAGES,

Le 25 JUL. 2023

Jean-Sébastien VIALATTE

Député Honoraire-Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES

Vice Président de la Métropole

Toulon Provence Méditerranée

